



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Conseil général de l'environnement
et du développement durable*

Paris, le 22 mai 2017

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/17/594

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez adressé, le 24 avril 2017, à l'Autorité environnementale du CGEDD (Ae) un dossier de demande d'examen au cas par cas concernant des coupes d'éclaircies sylvopastorales à effectuer sur le territoire de votre commune.

Selon les renseignements que vous m'avez communiqués, ces éclaircies poursuivent un double objectif : d'une part, pratiquer une « *réouverture du milieu pour faciliter la circulation des animaux et augmenter la surface pastorale des parcelles pour les agriculteurs* », d'autre part, « *améliorer le peuplement en place en conservant les bois d'avenir en priorité et en éliminant ceux de moindre qualité* ».

Plus précisément, l'opération consiste, sur 18 parcelles de la commune, à abattre et débarder mécaniquement des arbres, essentiellement des accrus sylvestres, sans pratiquer de dessouchage, le prélèvement effectué (116,60 hectares au total) représentant entre 30 et 50 % des tiges suivant la densité des parcelles.

Je vous indique qu'au vu de ses caractéristiques, cette opération ne répond pas à la définition des opérations de défrichement ou de déboisement mentionnées dans le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elle n'est donc pas soumise à la procédure d'évaluation environnementale.

Le présent courrier ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles l'opération que vous envisagez pourrait être soumise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'Autorité environnementale,

Philippe LEDENVIC

**Monsieur Jean-Luc AIGOUY,
Maire de la commune de La Malène
Village
48210 LA MALENE**

Copie : DREAL Occitanie
DDT 48
CGDD/ IDDDPP2

